



MODUL'O Yvelines

*Solution innovante de méthanisation
« Des biodéchets aux bioressources »*

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE MICRO METHANISATION

PROJET MODUL'O YVELINES – CONCEPTION SOCIETE TRYON

L. 512-7 et s. du Code de l'Environnement

*« Mise en place d'une installation de valorisation des biodéchets par
méthanisation »*



DEPOT INITIAL DU DOSSIER

Date de dépôt

08/01/2019

Préfecture des Yvelines
1 Avenue de l'Europe
78000 Versailles

Destinataires

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
(DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines
35 rue de Noailles
78000 Versailles

TRANSFERT DU DOSSIER A LA DRIEE

Date de transfert

__/__/201_

Emetteur

Destinataire

MODIFICATIONS DU DOSSIER

Date	Modifications (raisons principales, paragraphes et pages concernés)	Rédacteur / Vérificateur
08/01/19	Modul'O Yvelines - Première version	Florent HUET / Jimmy COLOMIES, Sébastien GACOUGNOLLE
19/02/20	Modul'O Yvelines – Réponse au courrier de relevé d'insuffisances de la DRIEE du 23/01/20	Florent HUET / Jimmy COLOMIES, Sébastien GACOUGNOLLE



TABLE DES MATIERES

1.	Informations générales.....	4
1.1.	Identité du Maître d'ouvrage	4
1.2.	Identité du Concepteur, Maitre d'œuvre et Exploitant.....	4
1.3.	Localisation du site	4
1.4.	Rubrique ICPE	4
2.	Présentation du projet Modul'O Yvelines.....	5
2.1.	Contexte du projet	5
2.2.	Description technique du Modul'O	6
3.	Liste des pièces jointes obligatoires	11
4.	Liste des pièces jointes volontaires	12
	Annexe 1 : CERFA N°15679*02.....	13



1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET ET MAITRE D'OUVRAGE

DENOMINATION	Modul'O Yvelines
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées
SIRET	878 794 718 000 14
SIEGE SOCIAL	48, Rue René Clair 75018 Paris

1.2. IDENTITE DU CONCEPTEUR, MAITRE D'ŒUVRE ET EXPLOITANT

DENOMINATION	TRYON
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées
SIRET	810 884 668 000 23
SIEGE SOCIAL	20 bis Rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine

1.3. LOCALISATION DU SITE

ADRESSE	Déchetterie AZALYS RD 190, lieu-dit Les Bouveries 78955 Carrières-sous-Poissy
CADASTRE	Feuille 000 AS 01 - Parcelle 975

1.4. RUBRIQUE ICPE

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-2	Méthanisation d'autres déchets non dangereux – quantités < 100 t/j	MODUL'O – traitement de biodéchets alimentaires – Quantités moyennes : 30 t/j Quantités en pointe : 60 t/j	Enregistrement



1.5. REGLEMENT SANITAIRE

Il s'agit du régime d'agrément sanitaire, conformément à l'Arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011

2. PRESENTATION DU PROJET MODUL'O YVELINES

2.1. CONTEXTE DU PROJET

Le projet Modul'O Yvelines s'inscrit dans un contexte national de déficit de capacité de valorisation des biodéchets alimentaires. En effet, malgré les réglementations existantes¹ et les volontés citoyennes, les installations agréées Span3 sont encore peu nombreuses et nécessitent de passer par des logistiques longues distances. Ainsi le projet Modul'O Yvelines s'inscrit localement et constituera la première installation de méthanisation biodéchets Span3 avec injection biométhane d'Ile de France, et une première en termes de taille et d'évolutivité.

Le projet a donc pour objectif principal de fournir un exutoire en conformité avec les engagements réglementaires et de le faire vertueusement grâce à la proximité. C'est un véritable système d'économie circulaire avec les partenaires agricoles locaux, les véhicules de collecte GNV, les emplois créés directement sur le site et indirectement chez les partenaires de collecte, d'installation et de maintenance.

Le projet Modul'O Yvelines valorisera les biodéchets alimentaires triés issus de plusieurs activités locales. Les cantines des collèges des Yvelines d'abord avec les 34 établissements produisant chacun plus de 10 tonnes de biodéchets par an (soit 450 tonnes estimés), puis à partir de 2023 ce seront les 118 établissements pour environ 900 tonnes par an au total. Par ailleurs, un partenariat avec Suez apportera 2500 tonnes supplémentaires de biodéchets triés en provenance d'autres restaurants, supermarchés et producteurs de biodéchets des environs. Enfin, d'autres partenariats sont en discussion, notamment 1000 tonnes supplémentaires apportées par la SOTREMA.

Le projet Modul'O Yvelines prévoit d'accueillir des flux de biodéchets d'autres producteurs comme les ménages, le dossier est donc présenté pour la mise en place d'un Modul'O de capacité maximale 8000 tonnes de biodéchets par an (soit environ 30 tonnes par jour ouvré). Le projet de méthanisation est porté par la société Modul'O Yvelines, détenue en majorité par TRYON à qui sont confiées la conception, la réalisation et l'exploitation technique et opérationnelle du site.

¹ Obligation de tri, collecte sélective et valorisation méthanisation ou compostage pour les producteurs supérieurs à 10 t/an, puis à partir de 2023 pour les collectivités (ménages). Loi 12 juillet 2010 (Grenelle II de l'Environnement) et Loi 18 août 2015 (Loi Transition Énergétique)



2.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU MODUL'O

2.2.1. Présentation du Modul'O

Le Modul'O est une unité de méthanisation modulaire, de capacité évolutive, constituée de cuves et d'équipements conteneurisés, facilitant son montage et son démontage.



Figure 1 : Représentation graphique u Modul'O Yvelines



Figure 2 : Intégration graphique du Modul'O Yvelines sur le site d'Azabys



2.2.2. Schéma de principe

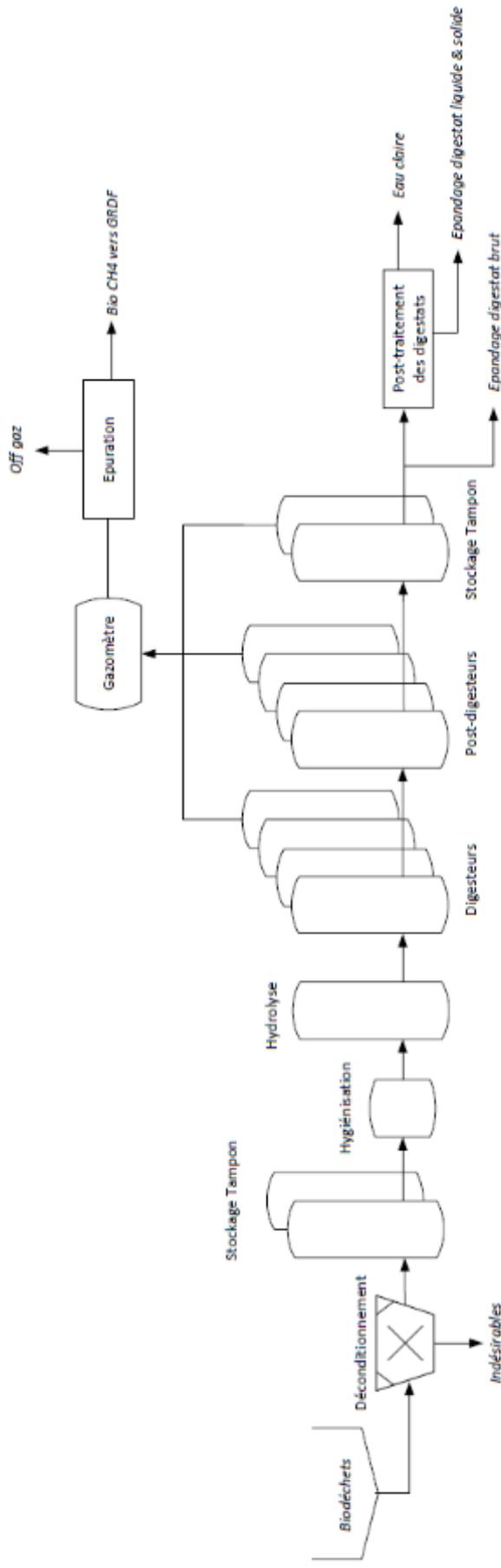


Figure 3 : Schéma de principe d'un Modul'O



2.2.3. Description succincte du Procédé

Le site du Modul'O Yveline a la capacité d'accueillir jusqu'à 15 camions de collecte de biodéchets alimentaires chaque jour. Ces camions transportent les biodéchets en vrac ou dans des caisses palettes.

Un opérateur est présent sur le site, aux heures ouvrées, pour assurer une bonne réception des camions. Il est garant de la propreté du site.

Les biodéchets sont déversés dans une trémie semi-enterrée permettant l'inspection visuelle des intrants par l'opérateur. Ils sont ensuite transférés mécaniquement vers un procédé de déconditionnement séparant deux flux :

- Un flux d'indésirables, constitués principalement d'emballages alimentaires,
- Une soupe de biodéchets.

Les indésirables sont évacués par camions vers un site de traitement adapté (notamment incinération sur le site voisin d'Azalys).

La soupe de biodéchets est hygiénisée (1h à plus de 70°C) puis intégrée successivement dans les réacteurs de digestion :

- Hydrolyse,
- Digestion,
- Post-digestion.

Le biogaz produit dans ces réacteurs est entreposé dans un gazomètre avant épuration dans une unité dont la conception et la réalisation a été sous-traitée à la société AROL. Il ressort de cette unité un flux de biométhane compatible avec les conditions d'injection dans le réseau public de gaz naturel. Ce flux est injecté dans le réseau via un poste conçu, installé et exploité par la société GRDF.

Les digestats produits dans les cuves de post-digestion sont entreposés sur le site puis évacués vers des grandes capacités de stockages situées sur des terrains agricoles de la région. Ces digestats sont finalement épandus sur les terrains agricoles.

Aucun effluent liquide n'est rejeté dans le milieu naturel. Les eaux usées et les eaux pluviales sont rejetées sur les réseaux publics de la ville de Carrières-sous-Poissy.

Les besoins en eau chaude du site sont assurés par une chaudière mixte biométhane/gaz naturel.

Le site du Modul'O Yvelines dispose d'une plateforme libre permettant l'installation future d'un procédé de post-traitement des digestats. Ce post-traitement a pour objectif d'extraire l'eau du digestat pour une réutilisation sur site réduisant ainsi les consommations en eau potable du site.

Le site du Modul'O Yvelines dispose également d'une station de lavage des camions de collecte des déchets. Cette station aura un impact positif sur la propreté des alentours du site.



2.2.4. Description des travaux

Les équipements mécaniques de réception et les différentes cuves sont livrés directement sur le site d'Azalys et mis en place par les fournisseurs.

Les autres équipements sont conteneurisés (containers maritimes 20 ou 40 pieds) :

- Base vie de l'opérateur,
- Local technique,
- Gazomètre,
- Epuration.

Les containers sont aménagés et montés sur les sites des partenaires, puis livrés et raccordés sur le site d'Azalys.

Les besoins en génie civil sont faibles :

- Dalle bétonnée pour la pose des équipements,
- Zone bitumée pour la circulation des camions,
- Creusage d'une fosse pour la trémie semi-enterrée,
- Creusage des tranchées pour les réseaux enterrés, notamment les réseaux d'assainissement.



3. LISTE DES PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES

- **Pièce jointe n°1** : Plan de situation du projet – échelle 1/25000
- **Pièce jointe n°2** : Plan de situation du projet – échelle 1/2500
- **Pièce jointe n°3** : Plan de situation du projet – échelle 1/200
- **Pièce jointe n°4** : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols
 - Annexe 1 : PLUi - Plan de zonage par commune - Carrières-sous-Poissy
 - Annexe 2 : PLUi – Définitions et dispositions communes
 - Annexe 3 : PLUi – Règlement de zones
 - Annexe 4 : PLUi – Emplacements réservés et servitudes de localisation
 - Annexe 5 : Document d'informations communal sur les risques majeurs
- **Pièce jointe n°5** : Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant (Confidentiel)
- **Pièce jointe n°6** : Respect des prescriptions générales (Confidentiel)
 - Annexe 1 : Ineris - Règles de sécurité des installations de méthanisation agricole
 - Annexe 2 : Courrier du SDIS 78
- **Pièce jointe n°7** : Demande d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation (Confidentiel)
- **Pièce jointe n°8-1** : Informations sur l'utilisation foncière du site (Confidentiel)
- **Pièce jointe n°8-2** : Courrier d'Héllyséo « Avis sur l'état du site en fin d'activité »
- **Pièce jointe n°9** : Courrier de la mairie de Carrières-sous-Poissy « Avis sur l'état du site en fin d'activité »
- **Pièce jointe n°10** : Justification du dépôt de permis de construire
- **Pièce jointe n°11** : *non concerné*
- **Pièce jointe n°12** : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.
- **Pièces jointes n°13 à 17** : *non concerné*



4. LISTE DES PIÈCES JOINTES VOLONTAIRES

- **Pièce jointe n°18** : Description détaillée du procédé ModulO (Confidentiel)
- **Pièce jointe n°19** : Plans de masse Modul'O Yvelines (Confidentiels)
 - PJ 19-1 : Zonage ATEX*
 - PJ19-2 : Cartographie des systèmes de sécurité*
 - PJ19-3 : Plan d'accessibilité des secours*
 - PJ19-4 : Réseau Biogaz*
 - PJ19-5 : Réseau Electricité*
- **Pièce jointe n°20** : Synthèse de l'analyse de risques (Confidentiel)
- **Pièce jointe n°21** : Fiches de sécurité des produits chimiques
 - Oxyde de fer*
 - Hydroxyde de sodium (soude)*
- **Pièce jointe n°22** : Contrôle d'impact acoustique du centre de traitement et de valorisation de déchets Azalys à Carrières-sous-Poissy (78)
- **Pièce jointe n°23** : Fiche de suivi et de contrôle, Routine Opérateur, Saisie et Maintenance (Confidentiel)
- **Pièce jointe n°24** : Table de suivi de réception déchets et de maintenance (Confidentiel)
- **Pièce jointe n°25** : Plan d'épandage du digestat de méthanisation issu du site d'Azalys exploité par la société Tryon



ANNEXE 1 : CERFA N°15679*02

Projet Modul'O Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

PJ n°24 : Table de suivi de réception déchets et de maintenance

PJ n°25 : Plan d'épandage du digestat de méthanisation issu du site d'Azalys exploité par la société Tryon